



# Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix Novembre à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.**

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.

## ONT DONNE PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. JULLIEN Bernard  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain  
M. FAYET Stéphane a donné procuration à M. JULIEN Guillaume  
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

## ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia



***MME FRANCINE OBELISCO A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

## *Compte-rendu*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Francine OBELISCO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter une question supplémentaire concernant un contrat avec le lycée de CARMEJANE.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 29 Septembre 2022 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il indique que le rapport d'activité de "Provence Alpes Agglomération" a été adressé, par mail, à tous les conseillers municipaux. Il est constaté que tous les membres du Conseil en ont pris connaissance.

### **COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS**

#### **1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).**

Depuis la séance du 29 Septembre 2022, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ▶ Transfert provisoire de la crèche "Les Petits Plus" au sein de l'ancien hôtel Villiard.  
Les travaux ne pouvant être achevés au 30 Novembre 2022 :
  - 1°) Nouvelle Prolongation des délais du contrat de location avec l'UNAPEI jusqu'au 31 Janvier 2023 – Décision N° DC122\_20221020 en date du 20 Octobre 2022,
  - 2°) Prolongation supplémentaire du délai de la convention de mise à disposition avec l'association "Les Petits Plus"» pour la même date – Décision N° DC123\_20221020 en date du 20 Octobre 2022.
- ▶ Location du logement N° 107 sis avenue des Écoles  
Décision de location à Mme CROTEAU Martine à compter du 28 Octobre 2022.  
Décision N° DC132\_20221025 en date du 25 Octobre 2022.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).**

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence pour :

- ◆ Garage sis avenue du Stade à SAINT-AUBAN  
Décision DC112\_20221003 en date du 03 Octobre 2022

## Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 076.2022

- ◆ Habitation sise rue Faraday à SAINT-AUBAN  
Décision DC113\_20221003 en date du 03 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 078.2022
- ◆ Habitation sise chemin des Aires à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision DC114\_20221003 en date du 03 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 079.2022
- ◆ Habitation sise avenue Hector Berlioz à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision DC120\_20221013 en date du 13 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) - N° 080.2022
- ◆ Habitation sise avenue Balard à SAINT-AUBAN  
Décision DC121\_202201013 en date du 13 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 081.2022
- ◆ Habitation sise rue de la Colline à SAINT-AUBAN  
Décision DC124\_202201021 en date du 21 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 082.2022
- ◆ Habitation sise place Monticelli à SAINT-AUBAN  
Décision DC125\_202201021 en date du 21 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 083.2022
- ◆ Appartement avec cave sis Clubières à SAINT-AUBAN  
Décision DC126\_202201021 en date du 21 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 084.2022
- ◆ Appartement sis avec cave Clubières à SAINT-AUBAN  
Décision DC127\_202201021 en date du 21 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 085.2022
- ◆ Habitation sise avenue Alsace Lorraine à SAINT-AUBAN  
Décision DC129\_202201021 en date du 21 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 086.2022
- ◆ Habitation et sept logements indépendants sis avenue des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision DC128\_20221013 en date du 21 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 087.2022
- ◆ Garage sis chemin de Crête à SAINT-AUBAN  
Décision DC130\_202201024 en date du 24 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 088.2022
- ◆ Habitation sise chemin des Aires à CHÂTEAU-ARNOUX  
Décision DC131\_20221025 en date du 25 Octobre 2022  
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 089.2022

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.



#### **1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Une concession trentenaire de 3,75 M<sup>2</sup> pour un montant de 150 €.

**QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2./ MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH – RU) – APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE**

Guillaume JULIEN rappelle que, par délibération du 25 Novembre 2021, la Commune a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette étude a démontré l'intérêt pour la Commune de mettre en place un tel dispositif, afin de lutter contre l'habitat indigne, améliorer les conditions de vie des ménages occupants (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie), renforcer l'attractivité des cœurs de ville et réduire la vacance, accompagner la transformation urbaine de la commune et préserver son patrimoine. À cette fin, des aides financières sont octroyées aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, propriétaires de logements vacants, et copropriétaires, et soumises à diverses conditions.

Un travail partenarial a été mené avec l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence, et la Caisse d'Allocations Familiales pour définir les modalités d'une OPAH-RU sur la Commune et aboutir à un projet de convention pour une durée de 5 ans.

Cette convention définit notamment pour chacun des volets d'intervention retenus, les objectifs visés, la participation de la commune et les subventions qui peuvent être allouées, sous conditions, par les partenaires précités pour chaque type de logement/propriétaire. D'autres partenaires pourront être mobilisés en cours de programme (caisses de retraite...) afin de permettre les meilleurs financements possibles.

La convention précise également le périmètre de la Commune concerné par l'opération. Il intègre les deux cœurs de la Commune ainsi que des copropriétés dégradées hors des centres. L'opération a pour objectif de concerner 130 logements dont 28 logements propriétaires occupants, 32 logements propriétaires bailleurs et 10 copropriétés (70 logements).

Il est à noter que, pour aider l'atteinte de ces objectifs, la Commune met en place des subventions complémentaires pour le ravalement de façade, l'organisation des copropriétés, l'acquisition et la sortie de vacance.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement pour les travaux pour cette opération sont les suivants :

- Commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN : 374.750 €.
- État / Anah : 1.555.000 €.
- Région Sud : 216.500 €.



En ce qui concerne le suivi-animation de cette OPAH-RU, un groupement de commandes est en cours de constitution entre les communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et de LES MÉES pour lancer un appel d'offre pour missionner un prestataire externe pour suivre et animer les OPAH-RU des deux communes, au meilleur coût.

Le plan de financement prévisionnel pour le suivi-animation/ingénierie pour la Commune est le suivant :

	Aides aux travaux				Aides à l'ingénierie	
	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Copropriétés	Aides complémentaires	Part fixe	Part variable
ANAH	398 500 €	601 500 €	555 000 €		138 600 €	39 360 €
Ville	72 000 €	111 750 €	36 000 €	155 000 €	49 240 €	
Région	93 000 €	105 500 €	18 000 €			
Département					30 000 €	
CAF					20 000 €	
<b>Total par type</b>	563 500 €	818 750 €	609 000 €	155 000 €	237 840 €	39 360 €
<b>Total par aides</b>	2 146 250 €				277 200 €	
<b>Total général</b>	2 423 450 €					

Comme le précise l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention doit être mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature. Il est proposé à cette fin la période du 21 Novembre au 20 Décembre 2022.

Guillaume JULIEN propose également de délibérer pour l'approbation et la signature de la convention, en considérant que les annotations que donneront le public ne seront pas des observations majeures. Dans le cas contraire, une nouvelle délibération devra être prise après avoir modifié le projet de convention en accord avec l'État et les autres partenaires.

Au vu de l'exposé, Guillaume JULIEN demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe dont son plan prévisionnel de financement,
- De décider de la mise à disposition du public de la convention pendant un mois, soit du 21 Novembre au 20 Décembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes à l'issue de la période de mise à disposition au public et sous réserve qu'aucune observation ne soit formulée. Dans le cas contraire, la convention modifiée sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour le suivi animation de l'OPAH-RU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires précités et de tout autre partenaire institutionnel,
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **3./ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT "INCENDIE ET SECOURS" AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret N° 2022-1091 du 29 Juillet 2022 invite les collectivités territoriales à désigner un représentant "Incendie et secours" au sein du Conseil Municipal. Sous l'autorité du Maire, ce correspondant pourra :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours local dont relève la Commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information Préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informera périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il aura mené dans son domaine de compétence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sera invité à désigner M. Bernard JULLIEN en qualité de représentant "Incendie et secours" au sein de l'Assemblée.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **4./ CONTRAT DE SÉCURITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° DM\_20220720N097 du 20 Juillet 2022, une convention de partenariat avec la Gendarmerie Nationale et la police municipale était approuvée.

En complément de ladite convention, un contrat de sécurité est proposé et complètera le dispositif déjà engagé sur la Commune.

Ce contrat à intervenir entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et la Commune a pour but de renforcer l'action publique pour accentuer la sécurité et la protection du territoire en complément des actions déjà menées et reconnues par la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer ce contrat de sécurité.

Philippe BERTRAND demande si la vidéoprotection va être développée sur la Commune.

Le Maire répond que 2 à 3 caméras nomades sont prévues.

Chantal ORSINI demande une idée de coût. Il lui est répondu que cet achat ne devrait pas excéder 3.000 Euros et sera également subventionné.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5./ PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – CONTRAT DE PRESTATION – LABORARE CONSEIL**

Gérard BENOÎT rappelle que notre territoire est fragilisé du point de vue de l'offre de soins ; pour permettre à tous un égal accès aux soins, la Commune s'est engagée dès septembre 2020 dans le projet d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Une première étude a montré l'opportunité et la faisabilité d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Cela correspond à un réel besoin et à une impérieuse nécessité pour notre Commune. En effet, nous avons une population vieillissante, un site industriel sur la Commune et un besoin de développement économique ; l'absence d'une offre de soins suffisante, outre le sentiment d'inquiétude que cela peut provoquer, nuit à l'attractivité du territoire et à l'installation de familles.

Une deuxième étude associant des professionnels de santé locaux (médecins, paramédicaux,...) a permis d'élaborer les contours d'un pré-projet de santé pour la MSP. Cependant, pour aboutir, le projet d'une MSP doit être validée par les autorités sanitaires et pour cela, disposer à minima de deux médecins généralistes partenaires.



Malgré plusieurs démarches importantes au niveau national, des annonces dans la presse médicale, la mise en avant des atouts de la Commune, une communication dans toutes les facultés de FRANCE, des rencontres-échanges avec des professionnels de santé locaux, les recherches n'ont – à ce jour – pas abouties pour obtenir la participation effective d'un deuxième médecin.

Gérard BENOÎT ajoute également le fait que notre "territoire de santé" dans lequel se trouve la Commune n'ait pas été reconnu par l'ARS en "zone intervention prioritaire" prive le médecin souhaitant rejoindre la MSP, d'une incitation financière.

Sur la base de l'expérience concrète d'une commune voisine, l'appel à un cabinet de recrutement de médecin peut être une solution très satisfaisante.

C'est pourquoi, Gérard BENOÎT propose au Conseil Municipal de confirmer ce choix de démarche et d'approuver le projet de contrat de prestation de recrutement de médecin généraliste libéral proposé par Laborante conseil, contrat qui prévoit toutes les clauses d'intervention et notamment l'aspect financier

Chantal ORSINI demande si cette agence a obligation de résultat.

Gérard BENOÎT répond qu'il ne peut pas y avoir d'obligation ; ce serait impossible du fait des déserts médicaux, notamment au niveau national. Le contrat de prestation prévoit le paiement à hauteur de 25 % à la signature et 75 % en cas de recrutement.

Chantal ORSINI demande si le coût des frais d'hébergement et autres frais annexes ont été pris en compte.

Gérard BENOÎT répond que cela n'a pas été comptabilisé. À AIGLUN, le déplacement a eu lieu lors de la visite de la Commune par les médecins. Ces frais ont été supportés avec intérêt car indispensables pour trouver un ou des candidats.

Chantal ORSINI souligne qu'il ne peut pas y avoir de visite actuellement puisqu'aucun lieu n'est défini.

Gérard BENOÎT répond que ce lieu est à l'étude. Précédemment, il était fléché l'hôtel Villiard avec une occupation de 300 M<sup>2</sup> par le CMP. À ce jour, une nouvelle éventualité est envisagée ; depuis 2 ans, l'UNAPEI attend une décision définitive que nous ne pouvons pas leur donner. En effet, tant que le pré-projet de santé n'est pas validé par l'ARS, nous ne pouvons pas nous engager avant le 31 Janvier 2023. Nous sommes donc contraints d'abandonner l'option de l'hôtel Villiard. D'autres solutions sont envisagées avec des locaux qui pourraient être investis rapidement.

Philippe BERTRAND demande s'il est indispensable d'attendre l'avis de l'ARS. Il donne pour exemple une commune du VAR qui a investi sans l'avis de l'ARS et qui a créé ensuite une maison de santé. Il ajoute que l'hôtel Villiard est très bien placé.

Gérard BENOÎT répond que ce serait possible si la Commune disposait des finances nécessaires. On peut être subventionné dans le cadre de "Petites villes de demain", comme SISTERON, à hauteur de 75 % mais pour ces financements, la labellisation doit être obtenue. De plus, des financements de fonctionnement pour la coordination de la Maison de santé sont possibles et sont plébiscités par les médecins.

Lisa GIACHINO demande si le projet de l'hôtel Villiard est abandonné.

Monsieur le Maire répond qu'une option est toujours en cours jusqu'au 31 Janvier. Si l'on se réfère à AIGLUN concernant les délais, on peut imaginer qu'on ne pourra pas avoir de solution avant cette date.

Gérard BENOÎT précise que nous avons des solutions pour l'installation immédiate d'un médecin (local mis à disposition) ; la seconde solution – qui demande un peu plus de temps – est l'acquisition l'ancienne pharmacie, propriété d'ARKÉMA, d'une superficie de 140 M<sup>2</sup> par niveau avec possibilité d'agrandissement à l'arrière du bâtiment, si nécessaire. Cette acquisition, si elle est conclue, serait intéressante financièrement pour la Commune.

Lisa GIACHINO approuve le projet de maison de santé et comprend que la municipalité fait de son mieux. La politique communale doit être plus globale ; faire appel à un cabinet de recrutement qui va se tourner vers des pays moins riches que la FRANCE est une solution un peu capitaliste et c'est dommage. En effet, on va rechercher des médecins dans des pays qui ont aussi des difficultés.

Monsieur le Maire pense que c'est un avis personnel. On utilise toutes les solutions que nous pouvons afin de trouver ce second médecin. Un contact avec un médecin de BRETAGNE est en cours de réflexion.

Francine OBELISCO précise que pour les MSP reconnues en zone prioritaire, les médecins perçoivent une aide à l'installation de 50.000 Euros alors que notre Commune ne peut offrir cette aide.

## ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL



## FINANCES

### 6./ DÉCISION MODIFICATIVE 2022

Gérard BENOÎT propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>AUGMENTATION DEPENSES</b>		<b>DIMINUTION DEPENSES</b>	
Art. 657362 – chap. 65 "Subvention au C.C.A.S."	60.000 €.	Art 6815 - chap. 68 "Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement"	60.000 €.
TOTAL	60.000 €.	TOTAL	60.000 €.

Aujourd'hui, les provisions budgétaires s'élèvent à 450.000 €. Ces 60.000 €. seront prélevés sur ces crédits.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>AUGMENTATION DEPENSES</b>		<b>AUGMENTATION RECETTES</b>	
Art. 21312 – chap. 21 "Constructions – Bâtiments scolaires" (Wallon)	970.000 €.	Art. 1641 – chap. 16 "Emprunts en euros"	1.000.000 €.
Art. 21318 – chap. 21 "Constructions – Autres bâtiments publics" (Rotonde)	30.000 €.		
TOTAL	1.000.000 €.	TOTAL	1.000.000 €.

Philippe BERTRAND remarque que, quand le budget a été voté, cet emprunt n'a pas été prévu. Peut-être faudrait-il attendre une perspective de budget 2023 pour savoir si on peut rembourser.

Gérard BENOÎT répond qu'il est nécessaire que cet emprunt soit réalisé sur 2022.

Divers échanges s'engagent sur le financement, Philippe BERTRAND annonce que le vote à cette question sera un vote de confiance.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### 7./ SOUSCRIPTION PRÊT DE 1.500.000 €. – CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE CÔTE D'AZUR

Gérard BENOÎT informe l'Assemblée que le financement des programmes d'investissement nécessite d'avoir recours à un emprunt à hauteur de 1.500.000 €.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires ; après étude des différentes propositions, il propose au Conseil Municipal de réaliser cet emprunt selon les caractéristiques financières suivantes et d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir :

Établissement :	Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
✓ Amortissement :	Variable sur une durée de 30 ans
✓ Index de référence :	Euribor 3 mois moyenné
✓ Marge taux plancher :	1.17 %
✓ Périodicité :	Trimestrielle
✓ Frais de dossier :	2.250 €.

Gérard BENOÎT précise qu'on a la possibilité de transformer cet emprunt au taux variable en taux fixe sans pénalité (aujourd'hui, seule possibilité d'emprunter).

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

## 8./ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.S.

Francine OBELISCO propose d'allouer une subvention exceptionnelle au C.C.A.S. d'un montant de 60.000 €. afin de compenser l'augmentation des dépenses relatives aux charges de personnel suite au dégel du point d'indice, de la revalorisation du SMIC et des surcoûts engendrés pour assurer le bon fonctionnement des services notamment enfance jeunesse.

Francine OBELISCO expose :

*'Le besoin sur le 012 s'élève à 100.000 €. s'expliquant avec les éléments suivants :*

- *Dégel point d'indice et augmentation du SMIC : + 15.000 €.*
- *Prorogation du remplacement de l'agent remplaçant au service de portage de repas (agent titulaire non sorti des cadres au 01/10 comme indiqué dans note du Débat d'Orientaion Budgétaire) : + 3.000 €.*
- *Prorogation du remplacement d'un agent de restauration scolaire (placé actuellement en surnuméraire) : + 17.000 €.*
- *Remplacement des agents absents (maladie, formation, COVID) : + 29.000 €.*
- *Augmentation des volumes d'enfants accueillis sur les services enfance jeunesse, nécessitant des renforts de personnels supplémentaires : + 30.000 €.*
- *Ces derniers points nécessitant des recrutements d'agents horaires supplémentaires, la prime de précarité s'est vue augmentée de + 6.000 €.*

↳ **TOTAL : 100.000 €.**

*En contrepartie de ces dépenses supplémentaires sur le 012, le suivi et la rigueur quant à l'engagement des dépenses sur le 011 permettent de redéployer 20.000 €. sur le 012.*

*Quelques recettes supplémentaires viennent également abonder ce 012 déficitaire : des remboursements sur rémunération (CDG et SOFAXIS) pour 3.500 €. et des produits des services revus à la hausse du fait de l'augmentation de la fréquentation des services enfance jeunesse (17.500 €.).*

↳ **TOTAL : 41.000 €.**

*Compte-tenu du besoin sur le 012, atténué des "non dépenses" et recettes supplémentaires, le besoin de subvention complémentaire s'élève à 60.000 €. afin que le C.C.A.S. puisse boucler l'année 2022. "*

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

## 9./ RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU GYMNASSE GRABINSKI – DEMANDE DE SUBVENTION

Bernard JULLIEN informe le Conseil que, dans le cadre du programme de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs structurants, l'agence nationale du sport lance un appel à projets destiné aux collectivités locales.

Ces travaux de rénovation énergétique devront tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement.

Au regard de ces éléments, il propose de solliciter une subvention en vue de la réhabilitation du gymnase Grabinski selon le plan de financement ci-dessous.

Le montant estimatif des travaux s'établit à 620.000 €.H.T. (maîtrise d'œuvre incluse)

FINANCEURS	MONTANT H.T.	%
Subvention ANS	496 000.00 €	80 %
Autofinancement	124 000.00 €	20 %
TOTAL	620 000.00 €	100 %

Chantal ORSINI demande si des panneaux solaires vont être installés.

Bernard JULLEIN répond par l'affirmative et précise que ce programme concernera la charpente et couverture, la démolition, le doublage des cloisons et plafonds, l'étanchéité, les menuiseries, le ravalement de façades, les sols, la plomberie, le chauffage (chaudière à gaz), les panneaux photovoltaïques, l'électricité). C'est le cabinet d'architecte qui travaille sur le projet Wallon qui est en charge de cette étude.

Philippe BERTRAND demande comment va être géré le déménagement des associations pendant les travaux.

Bernard JULLIEN répond qu'elles ne sont pas très nombreuses à occuper les locaux. Plusieurs solutions ont déjà été étudiées comme le boulodrome, les Lauzières,... Il précise que, vu l'état actuel de ce gymnase, les activités, peu nombreuses, pourront être redéployées sur d'autres bâtiments, ce qui ne posera pas de problème majeur.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **10./ DISPOSITIF DE PRISE DE RÉSERVATION EN LIGNE AU TITRE DU FONDS DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE (FNT) – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de prise de rendez-vous pour les cartes nationales d'identité (CNI) et passeports, l'État peut subventionner en totalité la première année d'abonnement, à un dispositif de réservation en ligne au titre du fonds de transformation numérique (FTN).

Il propose de solliciter cette participation à hauteur de 1.730 €.

Les années suivantes, l'abonnement sera à la charge de la Commune pour 1.200 Euros annuels.

### **ACCORD A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION**

## **11./ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE 2022**

Gérard BENOÎT rappelle que, par délibération en date du 9 Février 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a approuvé les attributions de compensation prévisionnelles pour 2022.

Ces dernières tenaient compte du transfert de la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) et étaient conformes au rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) adoptée le 13 Septembre 2021.

Toutefois, aucun nouveau transfert de charges n'étant intervenu en 2022, la CLECT ne s'est pas réunie durant l'année 2022.



Il propose d'approuver le montant des attributions de compensation définitives 2022, identiques aux attributions prévisionnelles notifiées en Février 2022 pour un montant de 2.904.224,33 €. et d'adopter ces montants comme attributions prévisionnelles pour l'année 2023.

Philippe BERTRAND demande quelles sont les modalités de révision.

Gérard BENOÎT répond que c'est en cas de nouvelle compétence transférée et en cas de vote unanime de l'assemblée intercommunale.

Gérard BENOÎT répond que les révisions sont exceptionnelles et très encadrées par la réglementation (accord unanime des Assemblées). Par contre, les attributions de compensation sont modifiées en cas de transfert de nouvelles compétences.

Suite aux précisions communiquées par l'adjoint aux finances, à savoir que la Commune contribue aux recettes de l'Agglo à raison de 36 % alors que sa population ne représente que 10 %, Jaque DALCANT déclare qu'il apparaît urgent de revoir les règles de gouvernance, y compris la répartition des sièges, beaucoup trop favorable à la ville de DIGNE-LES-BAINS (cf. : nombre de conseillers municipaux).

### **ACCORD A LA MAJORITE MOINS 1 ABSTENTION**

## **12./ SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMSMDE) – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques ou d'éclairage public programmés, Marc ROVIRA propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des réseaux d'éclairage public et de télécommunications (SMSMDE) :

- La convention de financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux coordonnés FRANCE TELECOM à hauteur de 50 % du coût prévisionnel pour l'opération "Belvédère tranche 2" qui s'élève à 59.000 €. pour la Commune,
- La convention de financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux coordonnés FRANCE TELECOM à hauteur de 50 % du coût prévisionnel pour l'opération "Rue des Pénitents" qui s'élève à 42.000 €. pour la Commune.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **13./ CRÉATIONS DE POSTE – TECHNICIENS A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux agents de la Collectivité peuvent prétendre à être nommés au grade de technicien : L'un, au titre de la promotion interne 2022, affecté au service logistique en qualité de responsable et l'autre, suite à sa réussite au concours, affecté au service Autorisation du Droit des Sols en qualité de responsable de service.

Conformément aux lignes directrices de gestion, les deux agents remplissent les conditions de nomination dans un cadre d'emplois de catégorie B.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la création de deux postes de technicien à temps complet, pour une nomination au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le tableau des emplois et effectifs sera mis à jour à la suite de ces créations d'emploi.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **14./ MISE À JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, par délibération du 26 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé lors de diverses séances, l'extension des cotations de poste de la délibération initiale.

Au vu de l'évolution de fonctions de certains agents, il s'avère nécessaire de modifier, par la création ou la modification de nouvelles catégories, le tableau initial d'attribution du RIFSEEP, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction.

Les représentants du personnel ont approuvé à l'unanimité les modifications apportées au tableau d'attribution du RIFSEEP, dans l'attente de la prochaine séance du Comité Technique de la Commune et du C.C.A.S.

Monsieur le Maire présente un extrait du tableau initial d'attribution du RIFSEEP, synthétisant les nouvelles catégories créées.

La modification du régime indemnitaire est actée, ce jour, uniquement pour les deux agents nommés au grade de technicien. Pour l'évolution de fonction des agents en charge des "Petites villes de demain", la question est différée au prochain Conseil, dans l'attente de validation par l'ANAH financeur.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

**URBANISME – FONCIER**

#### **15./ CESSION DE 1.330 M<sup>2</sup> DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À FONT-ROBERT – PARCELLES AI 327 ET AI 328 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Guillaume JULIEN rappelle que le Conseil Municipal du 07 Octobre 2021 a fixé le prix de vente des 4 terrains communaux destinés à la construction de logements (selon les estimations du service France Domaine en date du 31 Août 2021) dont celui situé à Font-Robert (ex AI 178) destiné à la construction d'un immeuble collectif de 4 à 5 appartements. Pour ce terrain, le prix de cession s'élevait à 76,50 Euros par mètre carré.

Le premier appel à candidature de Janvier 2021 n'ayant pas été suivi d'un accord, en vue d'une cession, avec la SCI s'étant portée candidate, une nouvelle publicité sur site a permis qu'un nouveau candidat se fasse connaître.

De plus, après étude effectuée par la Commune en lien avec le géomètre, et afin de tenir compte des différentes contraintes existantes, notamment détachement de la partie de l'immeuble appartenant à Habitations de Haute Provence empiétant sur le terrain et le maintien de canalisations publiques existantes d'eau potable et d'assainissement, la superficie du terrain à céder s'élève à 1.330 M<sup>2</sup>.

Elle est constituée de 724 M<sup>2</sup> libres de tout passage de canalisations (parcelle AI 327), et de 606 M<sup>2</sup>, cadastrés AI 328 concernés par la présence des canalisations citées.



Ainsi, Monsieur Salim EL BELGHITI, soit en nom propre ou par une SCI à constituer qu'y se substituerait à lui, et dont il serait le représentant principal en tant que gérant, a fait savoir qu'il serait intéressé par l'acquisition de ce bien foncier. Il envisage d'y bâtir un ensemble de 5 à 6 habitations accolées (de type 2 et/ou 3) avec étage et petits jardins, ainsi que d'aires de stationnement. Ce projet d'habitat est donc conforme aux volontés de la Commune d'y voir y bâtir plusieurs logements.

Par ailleurs, en raison de la présence des canalisations, le prix de cession proposé et accepté par le futur acquéreur s'élève à 85.686,00 Euros (724 M<sup>2</sup> à 76,50 et 606 M<sup>2</sup> à 50,00 Euros) tenant compte d'abattements d'une part de 10 % sur la superficie globale et d'autre part de 34,5 % sur les 606 M<sup>2</sup> justifiés par la présence des canalisations – avis du service France Domaine du 31 Août 2021 N° 2021-04049-61523).

L'acquéreur a également sollicité la signature d'un compromis de vente sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention du(des) prêt(s) bancaire(s) nécessaire(s) à la réalisation de l'opération (acquisition du terrain et construction),
- Obtention du permis de construire à déposer.

Afin de poursuivre la réalisation de cette cession, Guillaume JULIEN propose :

- ✓ De valider la cession du terrain de 1.330 M<sup>2</sup> au prix global de 85.686,00 Euros à Monsieur Salim EL BELGHITI, soit en nom propre ou à une SCI à constituer qu'y se substituerait à lui, et dont il serait le représentant principal en tant que gérant,
- ✓ De l'autoriser à déposer tous dossiers d'urbanisme (permis de construire ou autres) nécessaires à la concrétisation du projet de construction de ce projet de 5 à 6 logements,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à venir pour cette cession, rédigés par Maître Geneviève THIBERS-SANTORO, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **16./ ANNULATION DÉLIBÉRATIONS EN VUE DE LA CESSION DE 460 M<sup>2</sup> DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AK 650 SIS À FONT-SUBRANE – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DM\_20220720N107 EN DATE DU 20 JUILLET 2022**

Guillaume JULIEN informe le Conseil que Madame ISNARDON Audrey et Monsieur Charles BAPTISTE ont fait connaître leur intention de ne plus se porter acquéreur du terrain situé à Font-Subrane cadastré AK 650. Il propose de retirer la délibération, créatrice de droit, N° DM\_20220720N0107 du 20 Juillet 2022.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **17./ DÉNOMINATION DE VOIE – PLACE COMMUNALE SANS NOM ET LIEU PUBLIC**

Guillaume JULIEN propose, afin de satisfaire aux obligations de la Commune en matière de dénomination de voies ou places ouvertes à la circulation publique, de dénommer :

- "Traverse de l'Église" : la traverse reliant la rue Emile Boyoud à la rue Sainte-Claire Deville, entre l'église et "les Jardins de la Cité" à SAINT-AUBAN,
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été sollicitée pour le baptême de l'aire de stationnement devant l'Immeuble Communal au nom de "Place Jean REY – Maire en 1944",



➤ Bernard JULLIEN informe l'Assemblée que les travaux de construction des tribunes des terrains de tennis au sein de l'espace de loisirs André Grabinski étant achevés, il propose de baptiser cet équipement public "Ciro GIOVANNONI" – nom du père du donateur ayant permis sa réalisation.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **18./ CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE "COLIVING SENIORS" À CHÂTEAU-ARNOUX – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DM\_20211125N114 DU 25 NOVEMBRE 2021 – PROLONGATION DE LA DUREE DU COMPROMIS**

Guillaume JULIEN rappelle que, lors du Conseil Municipal du 20 Juillet 2022, il a été précisé que le dossier de permis de construire déposé par l'acquéreur était en cours d'instruction. Malheureusement depuis cette date, ce dossier a fait l'objet d'un classement sans suite en raison d'incomplétude (rejet tacite).

Une nouvelle demande de permis de construire devrait être déposée très prochainement afin de poursuivre la réalisation de ce projet de construction de logements pour séniors.

Toutefois, il est utile de compléter la délibération N° DM\_20211125N114 du 25 Novembre 2021 prévoyant une validité du compromis de 12 mois à compter du 25 Novembre 2021. Le compromis de vente n'étant pas encore établi, Guillaume JULIEN propose de prolonger sa durée de 12 mois supplémentaires, soit une validité jusqu'au 25 Novembre 2023 maximum, au-delà de cette date la Commune sera désengagée envers l'acquéreur, la société NOVATIMM.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **19./ DESSERTE EN GAZ DES VESTIAIRES DU STADE ANDRÉ GRABINSKI – CONVENTION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION ET POSE D'UN COFFRET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Marc ROVIRA informe l'Assemblée qu'afin de mettre en service au plus vite la chaufferie des vestiaires du stade (chauffage des locaux et production d'eau chaude sanitaire pour les douches), dénommés "La Rotonde", il vous sera proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage proposée par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) permettant le raccordement de cet équipement au réseau public de gaz de ville.

Cette convention de servitude est consentie à titre gratuit.

Pour information, les travaux de desserte en gaz seront été réalisés la semaine prochaine après la signature de la convention.

#### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

### **20./ AUTORISATIONS POUR LES SITES SCOLAIRES "CANTINE"**

Francine OBELISCO rappelle que la Commune et le C.C.A.S. mènent une réflexion sur la recentralisation des cantines scolaires pour 3 des écoles communales (hormis les deux écoles Paul Lapie) et ce, dans le cadre de l'augmentation prévisionnelle des effectifs. En effet, il n'est pas possible de faire 3 services car cela

empièterait sur les heures de cours. Ces projets permettront aux enfants concernés de déjeuner dans de meilleures conditions et éviter les temps et les coûts de trajets.

Pour ce faire, elle propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, en matière d'urbanisme, toutes les autorisations préalables éventuellement nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Philippe BERTRAND demande la date de cette mise en place.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaiterait que ce soit au mois de Janvier mais il faut tenir compte de toutes les contraintes.

Lisa GIACHINO souligne qu'en étant moins nombreux, il y aura moins de bruit.

Jaque DALCANT pense qu'avant d'acter définitivement la mise à disposition d'une salle de classe de l'école E. et C. Freinet pour l'aménagement d'une cantine, il convient préalablement de demander l'avis du conseil d'école, instance officielle regroupant l'ensemble de la communauté éducative. Il ajoute que le fait de pouvoir bénéficier de 3 salles pour 2 classes relève d'une "conquête syndicale" datant du début des années 2000.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une rencontre avec les parents d'élèves et les représentations syndicales est prévue.

## ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

### AFFAIRES SCOLAIRES - POPULATION

#### **21./ ENQUÊTE PUBLIQUE – RENOUELEMENT ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE SITUÉE SUR LES COMMUNES DE MALLEFOUGASSE-AUGES ET MONTFORT**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande présentée par la société PERASSO, aujourd'hui dénommée Carrières et Matériaux Sud-Est (CMSE), dont le siège social se situe à AIX-EN-PROVENCE – 855 rue René Descartes – aux fins d'obtenir l'autorisation d'exploiter le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire sur les communes de MALLEFOUGASSE-AUGÈS et MONTFORT.

Ces installations relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 "Exploitation de carrière" de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La rubrique 2510-1 détermine un rayon de 3 km. pour l'enquête publique. Les communes concernées sont donc MALLEFOUGASSE-AUGÈS, MONTFORT, CHÂTEAUNEUF VAL SAINT-DONAT, PEYRUIS et CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

À cet effet, il sera procédé à une enquête publique qui se déroulera du lundi 17 Octobre 2022 au vendredi 28 Novembre 2022 inclus, sur le territoire desdites communes.

Seront également consultées :

- La communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération"
- La communauté de communes Jabron – Lure – Vançon – Durance".

Les pièces du dossier d'enquête comprenant la demande d'autorisation, l'étude de dangers, l'étude d'impact, les documents cartographiques, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA émis le 03 Août 2021 ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été déposés dans les mairies concernées et sont mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie.

Un poste informatique est mis à la disposition du public à la Préfecture de DIGNE-LES-BAINS de 9 H. à 11 H.30 du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier. Les informations relatives à cette enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet des services de l'État du département des

Alpes de Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Mallefougasse-Augès.

Le public est informé par voie d'affiches sur les emplacements réservés de la réalisation de cette enquête publique. Une annonce paraîtra également dans deux journaux à la diligence du Préfet.

Monsieur Alain COMBES, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

### **Présentation du projet :**

La demande d'autorisation porte sur :

- Le renouvellement et l'extension en profondeur du site de MALLEFOUGASSE-AUGÈS sur les parcelles section B, N° 9, 12, 13, 16, 17, 673, 674, 675, 676 et 688 sur une surface de 13 ha 96 a 10 ca,
- L'extension du site de MALLEFOUGASSE-AUGÈS sur les parcelles section B18pp et B19pp sur une surface de 4 ha 88a 20 ca,
- Le renouvellement et extension en profondeur du site de MONTFORT sur la parcelle section A96 sur une surface de 10 ha.

La surface totale de la carrière représentera donc 28 ha 84 a 30 ca.

### **DESCRIPTIF :**

La carrière "Charmayon" sur la commune de MALLEFOUGASSE-AUGÈS dispose d'une autorisation d'exploitation valable jusqu'au 25 Mars 2023 et la carrière "Le grand bois" sur la commune de MONTFORT dispose d'une autorisation d'exploitation valable jusqu'au 23 Novembre 2023. Leurs arrêtés préfectoraux arrivant à terme, CMSE souhaite regrouper les deux autorisations pour n'en faire qu'une, qui comprendra deux zones d'exploitation. Les zones d'exploitation seront renouvelées et étendues (en surface et/ou en profondeur). Le rassemblement de ces deux carrières résulte d'une volonté de mise en cohérence, dans la mesure où l'ensemble des matériaux extraits sont traités sur le site de MALLEFOUGASSE-AUGÈS dans les mêmes installations fixes.

Le projet porté par CMSE vise à renouveler les deux zones d'exploitation avec un approfondissement de l'extraction (15 m.). Une extension foncière est projetée sur le site de MALLEFOUGASSE-AUGÈS. Les terrains concernés par cette extension, moins de 5 ha, sont connectés au reste du site et à la zone de traitement des granulats sans qu'il y ait besoin de créer de nouvelles infrastructures. Les matériaux bruts seront transportés par des pistes internes au site.

Les zones d'exploitation seront renouvelées pour une durée de 30 ans. La production moyenne du site sera de 250.000 t/an et elle sera de 350.000 t/an au maximum, soit des volumes inférieurs à ceux autorisés sur le site.

### **Principaux impacts environnementaux du projet :**

- Bruit : Un suivi des émissions acoustiques au niveau du site est réalisé par l'exploitant. Les dernières mesures de 24 Juin 2021 montrent un respect des seuils réglementaires vis-à-vis des émissions acoustiques environnementales. Un suivi acoustique est effectué régulièrement sur le site.
- Vibrations : Les tirs de mines sont réalisés par du personnel formé qui établit préalablement un plan de tir adapté à la zone tirée. Ce plan de tir prend en compte, dans sa conception, le risque de vibrations et projections. Les suivis des vibrations sont réalisés à chaque tir.
- Projections : Mise en place de procédures de conception des plans de tir, de contrôle des fronts et de mise en œuvre (respect des distances de sécurité). Ces procédures intégrées dans les consignes et le cahier des prescriptions s'imposent à l'entreprise et à ses sous-traitants.
- Émissions atmosphériques : Un suivi de l'empoussièrément du site par jauges est actuellement en place et perdurera durant toute la durée de l'exploitation.



- Eaux : Des analyses qualitatives des eaux rejetées sont réalisées bi-annuellement ;
- Réseau routier : Le projet actuel n'aura pas d'impact en termes d'augmentation ou de modification du trafic routier.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ D'émettre un avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **22./ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de répondre au mieux à l'organisation des heures d'ouverture et de fermeture des cimetières par les services, il est nécessaire de modifier les horaires actuels. Pour cela, il y a lieu de modifier le règlement du cimetière.

Il propose de modifier l'article 43 comme suit (pour permettre l'ouverture et la fermeture des cimetières pendant les heures de travail notamment la police municipale sans avoir à faire appel aux agents d'astreinte technique qui n'interviendront que le week-end) :

Article 43 – Les cimetières sont ouverts tous les jours au public :

De 9 H.00 à 16 H.45 du 02 Novembre au 31 Mars (au lieu de 9 H. à 17 H.),

De 8 H.30 à 19 H.00 du 1<sup>er</sup> Avril au 1<sup>er</sup> Novembre. (au lieu de 8 H. à 19 H.).

Si l'avis du Conseil Municipal est favorable, le règlement sera modifié par arrêté municipal.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **23./ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation du domaine public est en principe libre, gratuit et égal pour tous. Toutefois, cette occupation peut revêtir un caractère privé, ce qui permet à son titulaire de bénéficier d'un droit à occuper seul l'emplacement qui lui a été réservé.

Cette autorisation privative est soumise obligatoirement au paiement d'une redevance, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit aujourd'hui de définir un tarif pour les commerçants pour une occupation autre que les terrasses de bar et restaurant.

Monsieur le Maire propose d'appliquer et de voter le tarif de 8 €. le M<sup>2</sup> par semestre.

### **ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL**

ENVIRONNEMENT

## **24./ CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE**

Brigitte PIERRAT rappelle qu'en 2021, dans le cadre de la lutte contre les incendies, la Commune avait choisi de mettre des pâtures à disposition d'agriculteurs locaux pour éviter le débroussaillage mécanique.

Elle propose de renouveler l'opération en autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et l'O.N.F. d'une part, et les éleveurs Alice BÉRAUD et Damien GLE de la GAEC de la Durance sise place de la Fontaine à THEZE d'autre part, pour le pâturage.

La mise à disposition sera établie à titre gracieux.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SPORT

### 25./ CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – DEPARTEMENT / COLLEGE CAMILLE REYMOND / COMMUNE

Bernard JULLIEN rappelle que, chaque année, une mise à disposition est mise en place entre le Département, la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et le collège Camille Reymond.

Cette mise à disposition concerne les espaces et locaux suivants :

- ✓ Pour le Conseil Départemental :
  - ↳ Le gymnase Camille Reymond (utilisé par les associations de la Commune)
- ✓ Pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN :
  - ↳ Le mur d'escalade (SAE) de l'espace "José ESCANEZ" et un vestiaire,
  - ↳ Le gymnase de l'espace "José ESCANEZ",
  - ↳ Le dojo Charley Khalifa  
(utilisés par le collège)

Il précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> Novembre 2022 au 31 Octobre 2023 (hors vacances scolaires).

Il propose de délibérer en faveur d'une convention tripartite liant les différents utilisateurs et précisant les conditions d'utilisation des équipements précités.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

#### POINT SUPPLÉMENTAIRE

### CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE CARMEJANE

Marc ROVIRA demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entreprise avec le lycée de CARMEJANE ; il s'agit d'une contribution à titre gracieux concernant les travaux de nettoyage et d'entretien des 3 massifs du Belvédère réalisés par les stagiaires et/ou apprentis. La Commune fournira les matériaux permettant la réalisation des travaux.

### ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

## INFORMATIONS

Nathalie SZAFRANSKI, déléguée officielle de la lutte contre les violences faites aux femmes, informe l'Assemblée que la journée dédiée est le 25 Novembre. Une soirée y sera consacrée au cinéma avec une projection-débat pour lutter contre ce fléau.

Toutes les associations d'aide aux victimes seront présentes ainsi que les gendarmes formés.

Monsieur le Maire rappelle que demain à 9 H., aura lieu le rassemblement au monument aux morts.

---

La séance est levée à 19 H.55.

Le Maire,



R. VILLARD



Le 15 Novembre 2022,

La secrétaire de séance,



F. OBELISCO